



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 22 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le mardi vingt-deux mars à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance*
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 23 février 2011*
 - N°3 - Contrat de territoire : signature de la convention financière 2011*
 - N°4 - Renouvellement de notre adhésion au FSL pour l'année 2011*
 - N°5 - ZA Auberge de la Mare : approbation du dossier technique et autorisation de signer le marché*
 - N°6 - Boulevard Jeanne PAYNEL : Financement du programme « travaux=fourreaux »*
 - N°7 - Conventions entre la communauté et les associations « Office du Tourisme de la 4C » et « Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais »*
 - N°8 - Logement Espace Hugues de Morville : location à Monsieur ROUESSAY*
 - N°9 - Aménagement de la plaine des sports : avenant n°1 au marché de travaux*
 - N°10 - Motion ADPCR*
- Questions diverses*
Lecture des Décisions

PRESENTS :

<i>Mr Cl. Périer</i>	<i>Mme Martine Vernier</i>
<i>Mme MF Leconte</i>	<i>Mr. Didier Ledoux</i>
<i>Mr B. Ferrand</i>	<i>Mme F. Voisin</i>
<i>Mme V. Lemonnier</i>	<i>Mr Claude Rivey</i>
<i>Mme N. Hélaïne</i>	<i>Mr Bernard Maury</i>
<i>Mme A. Bataille</i>	<i>Mr Guillaume Hélie</i>
<i>Mr Sébastien Grandin</i>	<i>Mme H. Lechartier</i>
<i>Mr F. Lebas</i>	<i>Mr Claude Vallée</i>
<i>Mr Y. Lamy</i>	<i>Mr Serge Lehericey</i>
<i>Mr David Lerouge</i>	
<i>Mme AS. Sorel</i>	
<i>Mr JM Cousin</i>	
<i>Mme Delphine Fournier</i>	
<i>Mr JD Bourdin</i>	

ABSENTS EXCUSES : Mme E. Lesage, Mr Philippe Vaugeois (a donné procuration à Mme LEMONNIER), , Mme Blandine Groud (a donné procuration à Mme BATAILLE), Mr G. Gaunelle, Mr D. Longeron (a donné procuration à Mr LEROUGE), Mr E. Savary (a donné procuration à Mr LAMY), Mme J. Leduc, Mr M. Guillon, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme F. VOISIN, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

Le compte rendu de la séance du 23 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3 – CONTRAT DE TERRITOIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2011

Conclu pour trois ans, le contrat de territoire se décline en une convention financière annuelle. Cette convention définit les projets et les financements qui seront mis en œuvre dans l'année en cours. Cette convention financière annuelle est signée par le conseil général, la communauté de communes et les maîtres d'ouvrages des opérations prises en compte pour l'année considérée.

Ainsi, pour l'année 2011, la convention financière retient quatre actions :

- l'aménagement du point de vente de Tri-tout solidaire,
- l'extension de la station d'épuration de Nicorps,
- l'étude sur l'amélioration globale de l'offre de formation, réalisée par les services du conseil général
- les actions territoriales en faveur de la jeunesse (ATFJ), qui correspondent à l'appel à projet annuel auquel répondent l'office de la jeunesse et de nombreux partenaires (CCAS, centre d'animation, Avril, les sentiers de la mémoire...).

Seuls sont inscrits dans la convention 2011 les projets qui seront réalisés dans l'année. L'objectif pour le conseil général étant une forte consommation des crédits (versement effectif des subventions) des subventions attribuées.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention financière 2011 avec le conseil général.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,

- Après en avoir débattu comme suit :

- **Monsieur RIVEY** : A quoi correspond l'aménagement du point de vente de Tritout solidaire ?

- **Monsieur PERIER** : Il s'agit des investissements que l'association a dû faire pour aménager son point de vente.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le président à signer la convention financière 2011 avec le conseil général.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 -CONFIRMATION DE NOTRE ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil de Communauté est appelé chaque année à confirmer l'adhésion de la Communauté au fonds de solidarité pour le logement.

En 2010, cette délibération a été approuvée à l'unanimité le 3 mars.

Concernant 2011, Il n'est pas apporté de nouvelles modifications au règlement intérieur.

Rappelons que le règlement intérieur du FSL ainsi que les imprimés de demande peuvent être consultés et téléchargés sur le site www.cg50.fr.

Pour la période 1^{er} janvier au 7 décembre 2010, l'activité du fonds de solidarité pour le logement a été la suivante:

- nombre de ménages ayant sollicité une aide : 5 069 (4 183 en 2009)
- nombre d'aides accordées : 4 355 (3 534 en 2009 et 2 356 en 2008).
- au titre de l'accès au logement:

	2010	2009
prêts	346 862 €	368 120 €
Subventions	34 268 €	28 139 €
Cautonnement	84 524 €	78 118 €
<u>Total</u>	465 654 €	474 377 €

(339 799 € en 2008)

909 ménages ont pu être relogés en 2010 grâce au FSL.

- Au titre du maintien dans le logement:

Total : 1 661 794 €
(1 249 999 en 2009 et 736 542 € en 2008)

Dont : 538 067 € d'aides au titre des loyers impayés
959 065 € d'aides au titre de l'énergie et du chauffage
164 662 € d'aides au titre de l'eau

L'Etat, le Département, les communes et quelques EPCI mais aussi d'autres organismes (EDF,...) restent les financeurs du FSL.

La participations des communes et EPCI ne sont pas modifiées pour l'année 2011 (0,90 €/habitant)(inchangée depuis 2006).

Il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer son adhésion au fonds de solidarité pour le logement.

Notre participation s'élèvera à 11 313,00€.

Le montant des aides accordées sur le canton de Coutances a été de 90 906 € en 2010.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,*
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité*
- CONFIRME son adhésion au fonds de solidarité pour le logement.*

Ainsi fait et délibéré.

**N° 5 - ZA AUBERGE DE LA MARE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

La zone d'activités de l'auberge de la mare a été créée en 1985. Depuis cette date, elle n'a jamais été rénovée. La voirie est pourtant très abîmée par endroits, les bas côtés sont en mauvais état et, sur place, la distinction entre l'espace privé appartenant aux entreprises et l'espace public n'est pas clair.

Des travaux de rafraîchissement de la zone sont prévus. Ils consistent à reprendre les caniveaux (changement des caniveaux cassés et rejointoiement de l'ensemble), à installer des espaces de stationnements enherbés de type evergreen au droit de Biocoop et du garage Gambillon, à reprendre les trottoirs existants en stabilisé, à matérialiser à l'aide de bordures la limite entre les domaines privé et public, à refaire la voirie au niveau du transformateur électrique d'une part et sur la partie gauche de la chaussée et l'accotement allant de l'OCEP à l'entreprise Duval d'autre part.

Enfin, il s'agit également de moderniser l'éclairage public, d'ajouter un candélabre supplémentaire au niveau de l'entrée de Rexel – L'inventaire, et de remettre à la cote les regards existants.

Après consultation, l'offre présentée par l'entreprise LEHODEY est la mieux disante pour un montant de 89 703,25 € HT. L'éclairage public serait assuré en sous-traitance par l'entreprise CEGELEC.

Il est proposé au conseil

- d'approuver le dossier technique
- d'autoriser monsieur le président à signer le marché avec l'entreprise LEHODEY.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVE le dossier technique
- AUTORISE monsieur le président à signer le marché de l'entreprise LEHODEY.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BOULEVARD JEANNE PAYNEL : FINANCEMENT DU PROGRAMME TRAVAUX = FOURREAUX

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voie verte et du réaménagement du parking Jeanne Paynel, il est prévu de profiter de la réfection du réseau d'éclairage public pour poser des fourreaux en attente pour la fibre optique pour le compte du syndicat mixte Manche numérique. A terme, ces fourreaux permettront de desservir le lycée Lebrun, la clinique, le théâtre, le palais de Justice...

La pose de ces fourreaux rentre dans le cadre du programme « travaux = fourreaux » qui consiste à poser des fourreaux en attente pour la fibre optique dans toutes les opérations nécessitant une intervention sur un réseau, quel qu'il soit.

Le principe du financement du programme « travaux = fourreaux » est une participation du conseil régional de Basse Normandie à hauteur de 35%, de l'Union européenne à 30%, le reste à charge étant partagé entre la communauté de communes concernée et le conseil général en fonction du taux prévu dans le contrat de territoire.

Pour l'opération considérée, le coût prévisionnel des travaux s'établit à 18 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Conseil régional de Basse Normandie (35%) : 6 300 €
- Union européenne – FEDER (30%) : 5 400 €
- Conseil général (7%) : 1 260 €
- 4C : 5 040 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement proposé.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,

- Après en avoir débattu comme suit :

Madame FOURNIER : *Un certain nombre d'élus de Coutances se sont opposés au projet de travaux sur ces boulevards. Aussi, je m'abstiendrai.*

Monsieur HELIE : *Ne pas approuver le câblage en fibre optique de certains services publics n'est pas compréhensible.*

Monsieur VALLEE : *Je n'aime ni les parkings ni les câblages, je m'abstiendrai.*

- Après en avoir délibéré, à majorité, madame FOURNIER et monsieur VALLEE s'abstenant

- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - CONVENTIONS-CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COUTANCES ET LES ASSOCIATIONS « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU COUTANCAIS » ET « OFFICE DU TOURISME DE LA 4C »

L'association « Tourisme et Culture en Pays de Coutances » avait pour objet d'une part l'étude et la réalisation des mesures tendant au développement touristique et culturel du pays et d'autre part la mise en valeur du patrimoine du pays dans le cadre de la Convention « Pays d'Art et d'Histoire ».

Statutairement, ces deux fonctions ont été scindées à la fin de l'exercice 2010. Deux nouvelles associations ont été créées.

« Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais » poursuit le travail de mise en valeur du patrimoine à l'échelle du pays. « L'Office de Tourisme de la 4C » assure de son côté la promotion touristique du territoire communautaire et adhère à la fédération « Tourisme en pays de Coutances » qui regroupe à l'échelle du pays les associations communautaires.

Il convient aujourd'hui de définir précisément les rapports entre la 4C et les deux associations créées. C'est l'objet des « conventions-cadre » reproduites ci-après. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur COUSIN,

- Après en avoir débattu comme suit :

Madame FOURNIER : *Qui est président de l'association Pays d'art et d'histoire du Coutançais ?*

Monsieur le président : *Il s'agit de Noël AUGRANDJEAN, maire de Pirou*

Madame FOURNIER : *C'est le personnel de TCPC qui est transféré aux deux associations ?*

Monsieur le président : *Oui, 4 personnes travaillent à OT4C, 1 personne à PAHC et 1 personne travaille sur les deux structures.*

Monsieur GRANDIN : *Aujourd'hui, la demande de dénomination communes touristiques a été déposée pour deux communes de la 4C. L'OT4C a-t-il vocation à étendre cette appellation aux autres communes ?*

Monsieur le président : *Le bureau a rencontré la présidente et le directeur d'OT4C. Ils souhaitent développer les animations sur chaque communes pour atteindre cet objectif.*

Monsieur PERIER : *Cette année est une année de démarrage, mais pour l'année prochaine, il faudrait une réflexion conjointe des communes et de l'OT4C sur la calendrier de ces manifestation. A Bricqueville-la-Blouette, nous aurions souhaité que l'animation musicale ait lieu le samedi matin en même temps que le marché plutôt qu'un soir de semaine.*

- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *AUTORISE monsieur le président à signer la convention-cadre avec l'OT4C*
- *AUTORISE monsieur le président à signer la convention-cadre avec le PAHC.*

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - LOGEMENT DE L'ESPACE HUGUES DE MORVILLE : LOCATION A MONSIEUR ROUESSAY

Monsieur MARCOUT a fait part de son souhait de quitter le logement de l'Espace Hugues de Morville.

Monsieur ROUESSAY, chauffeur du véhicule de l'Office de la Jeunesse, a fait acte de candidature pour le remplacer.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de location qui reprendra les conditions ci-après :

- **Bailleur** : 4C
- **Preneur** : Monsieur Marc ROUESSAY
- **Objet** : logement situé au RDC de l'Espace Hugues de Morville (aile Nord), d'une superficie de 95,50 m² et comprenant 3 chambres, un séjour, une cuisine, 2 salles de bain et un WC.

- **Conditions financières** : participation mensuelle aux charges locatives de 300 Euros.
- **Contrepartie** : surveillance générale de l'ensemble immobilier et plus particulièrement des parties communes (extinction des lumières après le départ du personnel, alerte de la Direction Générale des services en cas d'éventuelles anomalies, alerte des services de secours en cas d'urgence, etc.)

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- AUTORISE monsieur le président à signer la convention de location avec monsieur Marc ROUESSAY.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 – AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le chantier de la Plaine des Sports est bien avancé puisque le terrassement des 15 000 m³ de terre, ainsi que la mise en forme des 2 parcelles est désormais terminé.

Il ne reste à ce jour plus qu'à reprendre la terre végétale, jusque là mise en dépôt, et procéder au nivellement de celle-ci.

En raison d'une légère sous-estimation du cubage de terrassement, il est nécessaire de passer un avenant pour régulariser les travaux supplémentaires à réaliser.

Lot unique : Entreprise LEHODEY – Avenant n°1

Ces travaux correspondent au busage du ruisseau, initialement laissé à ciel ouvert, sur un linéaire de 90 m. Il a en effet été nécessaire de procéder à ces travaux pour deux raisons. D'une part, supprimer les risques de chute en haut de talus, celui-ci se trouvant à plus de 3 mètres du cours d'eau et, d'autre part, éviter d'avoir à évacuer plus de 800 m³ de déblais.

La plus-value pour ce poste est de 3 019,50 € HT correspondant à 90 m de busage en tube PEHD diamètre 400, au prix unitaire de 33,50 € HT.

Une moins-value vient toutefois contrebalancer ces travaux supplémentaires. En effet, il avait été initialement prévu de replanter à l'identique la haie centrale qui séparait auparavant les deux parcelles.

Celles-ci étant désormais au même niveau, et dans un souci de cohérence pour l'aménagement futur de la Plaine, il a été décidé de ne pas replanter cette haie. En lieu et place de celle-ci seront ultérieurement disséminés sur l'emprise du terrain, des espèces arborées, en concertation avec le service espaces verts.

Cette moins-value correspond à un montant de 1 950,00 € HT

Il convient donc de régulariser le marché du titulaire.

Montant initial : 41 180,00 € HT
Avenant n°1 : 1 069,50 € HT
Nouveau montant total : 42 249,50 € HT soit 50 530,40 € TTC

→ *Montant cumulé des avenants : 1 069,50 € HT soit 1 279,12 € TTC*

soit 2,69 % du montant initial du marché

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur PERIER : *La sous-estimation du cubage est surprenant de la part d'une entreprise habituée à ce type de travaux.*

Monsieur le président : *l'entreprise a dû s'adapter aux contraintes du terrain au fur et à mesure de l'avancement du chantier. L'estimation initiale était de 14 000 m3, la différence n'est pas très importante.*

Monsieur VALLEE : *je regrette la disparition de la haie et le busage du ruisseau.*

Monsieur le président : *Nous nous étions engagés à ne pas buser le ruisseau sur plus de 100 mètres. Aujourd'hui, 90 mètres de busage suffisent et le ruisseau a retrouvé de la vigueur.*

- Après en avoir délibéré, à la majorité monsieur VALLEE s'abstenant.

- AUTORISE monsieur le président à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise LEHODEY.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - MOTION DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE CAEN – SAINT LO – RENNES (ADPCR)

L'ADPCR constate que le tronçon de la ligne Caen-Rennes desservant le sud-Manche est toujours défavorisé par rapport au reste de l'axe ferroviaire. Elle soumet à l'approbation du conseil communautaire le vote de la motion ci-après :

MOTION POUR L'AMELIORATION DES RELATIONS FERROVIAIRES DU SUD-MANCHE VERS LA BRETAGNE

La Communauté de Communes du Canton de Coutances a accueilli avec satisfaction :

- * la décision de modernisation du tronçon Folligny-Dol prise par la Région Basse-Normandie, avec l'aide de l'Etat et de Réseau Ferré de France,*
- * la mise en service de la Ligne Baie Granville-Saint Malo qui connaît un grand succès,*
- * l'engagement du Conseil Régional de Basse-Normandie pour la mise en place du 3^{ème} aller et retour Caen-Rennes pour la fin 2011.*

Néanmoins, elle constate que le Sud-Manche est toujours défavorisé par rapport au reste de la ligne :

- * de nombreuses surcharges surviennent lors des week-ends et des périodes de fêtes,*
- * aucun service minimum n'est assuré lors des conflits sociaux, entre Coutances et Dol, excepté les week-ends,*
- * la desserte est squelettique.*

La Communauté de Communes du Canton de Coutances demande que l'Etat, Réseau Ferré de France, la SNCF et les Présidents des régions Basse-Normandie et Bretagne fassent le nécessaire, chacun dans le domaine qui le concerne, afin d'obtenir à court terme :

Une restauration de la qualité de service concrétisé par :

- * l'utilisation d'un matériel roulant adapté aux pointes de trafic,*
- * la mise en place d'un service minimum tel que prévu par la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs,*
- * la mise en place d'un service de remplacement routier de qualité pendant les périodes de fermeture nécessaires à la réalisation des travaux lourds pénalisant le moins possible la clientèle qui pourrait être tentée de choisir un autre moyen de transport de manière irréversible.*
- * la création de correspondances systématiques à Folligny de et vers Granville.*

Des engagements fermes :

- * de la part de la Région Bretagne sur la consistance et les délais de réalisation des travaux Dol-Pontorson.*

La création de relations directes Granville-Rennes :

- * pour les relations domicile/travail*
- * pour les relations domicile/études*

La desserte de la gare de Pontorson par la ligne routière TER Bretagne Rennes-Le Mont Saint-Michel.

Le conseil de communauté,

- Après avoir pris connaissance de la motion présentée par monsieur LEROUGE

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur PERIER : *Il faudrait également mettre l'accent sur l'électrification de la ligne Coutances – Saint Lô et sur le nécessaire remplacement par RFF des traverses métalliques à Carentilly.*

Monsieur le président : *la demande d'électrification a déjà fait l'objet d'une motion.*

Monsieur GRANDIN : *Je travaille sur Avranches tous les jours, et il n'y a pas de trains le matin. Il est nécessaire que toutes les sous-préfectures aient des trains qui arrivent vers 8h00 sur le lieu de travail.*

Monsieur BOURDIN : *l'ADPCR fait un excellent travail pour améliorer la situation de cette ligne.*

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

L'APPROUVE sans aucune réserve et invite monsieur le président à transmettre la présente délibération à monsieur le président de l'ADPCR.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION DU 14 MARS 2011

- Le président de la communauté de communes du canton de Coutances,

- Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

- Vu la délibération du conseil de communauté du 26 janvier 2010 donnant au président délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée intercommunale,

- *CONSIDERANT les résultats de la consultation réalisée par les services,*

D E C I D E

- *la signature du marché aux conditions ci-après :*

- * Objet : Implantation de signalétique*
 - * Entreprise retenue : GV Signalétic, sise à Saint-Herblain*
 - * Prix : 15 484,00 € HT soit 18 518,86 € TTC*
 - * Délais : 2 mois*
-